

– madame Lise Pomerleau, conseillère syndicale, Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec (FNEEQ – CSN), en remplacement de madame Sylvie Vachon;

— provenant de la Centrale des syndicats du Québec :

– monsieur Pascal Morissette, conseiller syndical et avocat, Centrale des syndicats du Québec (CSQ);

— provenant du Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec :

– monsieur Paul Corbeil, conseiller aux avantages sociaux, Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec;

— provenant de l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux :

– monsieur Marc Bouchard, coordonnateur à la sécurité sociale, Syndicat des salarié(e)s de l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux;

— nommé à partir des listes fournies par les autres associations ou groupements d'associations de salariés :

– monsieur Olivier Dolbec, négociateur, Association provinciale des enseignantes et des enseignants du Québec (APEQ);

— à titre de pensionnés :

– monsieur André Bruneau, retraité, en remplacement de monsieur André Goulet;

– monsieur Marcel Lebel, retraité;

— représentant le gouvernement :

– madame Marie-Ève Buteau, actuaire, ministère de la Santé et des Services sociaux;

– madame Danièle Marcoux, conseillère en gestion des ressources humaines, secrétariat du Conseil du trésor;

– madame Caroline Pelland, conseillère en gestion des ressources humaines, secrétariat du Conseil du trésor;

– madame Monia Picher, conseillère en relations du travail, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

– madame Claire Rainville, analyste budgétaire responsable de la rémunération et de l'effectif, secrétariat du Conseil du trésor;

– madame Julie Simard, conseillère en gestion des ressources humaines, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, en remplacement de madame Lynda Boucher;

– monsieur Bernard Taschereau, conseiller en relations du travail, secrétariat du Conseil du trésor, pour un nouveau mandat;

QUE monsieur Gilles Giguère, à titre de président du Comité de retraite, reçoive une rémunération annuelle de 8 000 \$ à laquelle s'ajoute un montant forfaitaire de 650 \$ par présence aux séances du Comité de retraite et à celles de ses sous-comités;

QUE les membres du Comité de retraite soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48057

Gouvernement du Québec

Décret 378-2007, 30 mai 2007

CONCERNANT la nomination du président et de quatre autres membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement

ATTENDU QU'en vertu de l'article 196.2 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (L.R.Q., c. R-12.1), introduit par l'article 121 du chapitre 49 des lois de 2006, est constitué le Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 196.3 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, introduit par l'article 121 du chapitre 49 des lois de 2006, le Comité de retraite se compose d'un président et de seize autres membres nommés par le gouvernement, pour un mandat n'excédant pas deux ans et désignés comme suit :

1^o sept membres représentant les employés visés par le régime de retraite du personnel d'encadrement, nommés après consultation des associations concernées, dont :

a) une personne représentant les employés du secteur de la fonction publique;

b) deux personnes représentant les employés du secteur de l'éducation;

c) quatre personnes représentant les employés du secteur de la santé et des services sociaux, dont une représente les directeurs généraux, une représente les cadres supérieurs et deux représentent les cadres intermédiaires;

2^o une personne pensionnée du régime de retraite du personnel d'encadrement, nommée après consultation des associations de pensionnés les plus représentatives de ce régime à moins que le gouvernement ne détermine un mode de consultation différent;

3^o huit membres représentant le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de cet article 196.3, le président est nommé par le gouvernement, pour un mandat n'excédant pas trois ans, après consultation des membres du Comité de retraite, qu'il doit être indépendant et que les articles 12 à 18 de la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (2006, c. 49) s'appliquent au président du Comité de retraite compte tenu des adaptations nécessaires;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 136 de la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, la consultation qui doit être tenue pour la première nomination du président du Comité de retraite visé à cet article 196.3 s'effectue de la même manière que celle prévue à cet article pour la nomination des membres de ce comité et que les associations de pensionnés des régimes de retraite concernés les plus représentatives sont consultées;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 196.10 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, introduit par l'article 121 du chapitre 49 des lois de 2006, les membres du Comité de retraite, autres que le président, ne sont pas rémunérés mais ils ont toutefois droit, selon les normes fixées par le gouvernement, à une allocation de présence et au remboursement des frais justifiables faits par eux dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de cet article 196.10, le gouvernement fixe la rémunération du président;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 142-2006 du 15 mars 2006, monsieur Réjean Martel a été nommé membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 142-2006 du 15 mars 2006, monsieur Denis Joly a été nommé membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, à titre de personne représentant les directeurs généraux du secteur de la santé et des services sociaux et qu'il y a lieu de le nommer membre à titre de représentant des cadres intermédiaires de ce secteur;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer le président et de pourvoir deux nouveaux postes de membres du Comité de retraite;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor:

QUE monsieur Jacques Racine, professeur titulaire à la Faculté de théologie et de sciences religieuses, Université Laval, soit nommé président du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} juin 2007;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Comité de retraite pour un mandat de deux ans à compter du 1^{er} juin 2007:

— représentant les employés du secteur de la fonction publique:

— monsieur Mario Lecompte, vice-président et directeur général, Association des cadres du gouvernement du Québec, en remplacement de monsieur Réjean Martel;

— représentant les directeurs généraux du secteur de la santé et des services sociaux:

— madame Nadyne Daigle, directrice exécutive par intérim, Le Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite (RACAR), en remplacement de monsieur Denis Joly;

— représentant les cadres intermédiaires du secteur de la santé et des services sociaux:

— monsieur Denis Joly, conseiller juridique, APER santé et services sociaux;

— représentant le gouvernement:

– madame Maryse Gauthier-Gagnon, conseillère en gestion des ressources humaines, secrétariat du Conseil du trésor;

QUE monsieur Jacques Racine, à titre de président du Comité de retraite, reçoive une rémunération annuelle de 8 000 \$ à laquelle s'ajoute un montant forfaitaire de 650 \$ par présence aux séances du Comité de retraite et à celles de ses sous-comités;

QUE les membres du Comité de retraite soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48058

Gouvernement du Québec

Décret 379-2007, 30 mai 2007

CONCERNANT l'exercice de fonctions judiciaires par mesdames Micheline Corbeil-Laramée, Céline Pelletier et messieurs Jean Alarie, Jules Barrière, Paul J. Bélanger, Oscar d'Amours, Bernard Dagenais, Henri-Rosaire Desbiens, Gérald-E. Desmarais, Michel Desmarais, Jean Dionne, Pierre G. Dorion, Jean Drouin, Marc Dufour, Bernard Gagnon, Gérard Girouard, Paul Grégoire, Pierre Laberge, Jacques Lachapelle, Bertrand Laforest, Yvon Mercier, Claude Pinard, Yvon Roberge, Michel St-Hilaire, Joseph Tarasofsky, Clermont Vermette, juges retraités de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), le gouvernement peut, à la demande du juge en chef, pour le temps qu'il détermine et s'il l'estime conforme aux intérêts de la justice, autoriser un juge à la retraite à exercer les fonctions judiciaires que le juge en chef lui assigne;

ATTENDU QUE le juge en chef a demandé que ces juges à la retraite soient autorisés à exercer des fonctions judiciaires conformément à l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires;

ATTENDU QU'il est conforme aux intérêts de la justice d'autoriser les personnes ci-dessus mentionnées à exercer des fonctions judiciaires du 1^{er} juin 2007 au 31 mai 2008;

ATTENDU QU'un juge à la retraite autorisé par le gouvernement à exercer les fonctions judiciaires que le juge en chef lui assigne a droit de recevoir pour chaque journée de travail un traitement égal au traitement annuel d'un juge de la Cour du Québec, divisé par le nombre de jours ouvrables dans une année, conformément à l'article 118 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16);

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), les personnes ci-après désignées, juges retraités de la Cour du Québec, soient autorisées, pour la période s'échelonnant du 1^{er} juin 2007 au 31 mai 2008, à exercer les fonctions judiciaires que leur assignera le juge en chef de la Cour du Québec:

1. Jean Alarie
2. Jules Barrière
3. Paul J. Bélanger
4. Micheline Corbeil-Laramée
5. Oscar d'Amours
6. Bernard Dagenais
7. Henri-Rosaire Desbiens
8. Gérald-E. Desmarais
9. Michel Desmarais
10. Jean Dionne
11. Pierre G. Dorion
12. Jean Drouin
13. Marc Dufour
14. Bernard Gagnon
15. Gérard Girouard
16. Paul Grégoire
17. Pierre Laberge
18. Jacques Lachapelle
19. Bertrand Laforest
20. Yvon Mercier
21. Céline Pelletier
22. Claude Pinard
23. Yvon Roberge
24. Michel St-Hilaire
25. Joseph Tarasofsky
26. Clermont Vermette

QU'en vertu de l'article 118 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), ces juges reçoivent pour chaque journée de travail un traitement égal au traitement annuel d'un juge de la Cour du Québec, divisé par le nombre de jours ouvrables dans une année.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48059